



## RÈGLEMENT

Concours de photographie 2024 « Le Geste », organisé par la Ville de Beynes

### Article 1 : Organisation

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Beynes, dont l'hôtel de ville est situé Place du 8 mai 1945, organise un concours photographique, à but non lucratif, dont le thème est « Le Geste » en lien avec l'organisation cette année sur le sol français des jeux olympiques d'été.

La date d'ouverture du concours est fixée du 05 février 2024 et la date de clôture est fixée au 22 avril 2024 dernier délai.

Photos et dossiers devront être envoyés au plus tard le 22 avril 2024 (voir article 3).

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne.

Ce concours se divise en deux catégories :

Un concours ouvert aux mineurs et un concours ouvert aux adultes.

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours. La participation est libre et gratuite.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours, ce thème étant commun aux deux catégories désignées ci-dessus.

ATTENTION : dispositions particulières à observer

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2.

### Article 3 : Modalités de participation

Déposer le dossier numérique complet à l'adresse suivante : [actionculturelle@beynes.fr](mailto:actionculturelle@beynes.fr)  
ou à l'accueil de l'hôtel de ville si dossier papier, photo exceptée avant le 22 avril 2024.

Ce dossier devant être constitué du bulletin de participation, des documents intitulés cession de droit à l'image et cession de droit d'auteur, de l'autorisation de participation pour les mineurs, ainsi que du présent règlement qui devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

- Pour constituer son dossier d'inscription, chaque candidat pourra trouver les différents formulaires sur le site internet de la Ville, à savoir :

- Le bulletin d'inscription
- Les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur »
- L'autorisation de participation (pour les mineurs)
- Le règlement

Toute inscription incomplète sera rejetée.

#### **Article 4 : Transmission des photographies**

Une seule photographie par candidat fera l'objet du présent concours. Elle devra être transmise en format numérique à l'adresse suivante : [actionculturelle@beynes.fr](mailto:actionculturelle@beynes.fr)

Afin de garantir la bonne réception des images, nous vous recommandons d'utiliser *Smash*, service français de transfert de fichiers en ligne.

La photographie devra être nommée : Titre de l'œuvre et Nom de l'auteur et légendée avec quelques explications sur la démarche.

#### **Article 5 : Sélection des photographies**

##### *5.1. Respect du thème*

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique. La maîtrise technique sera appréciée.

**Le Geste** peut se décliner autour du mouvement du sportif (en lien avec *Terre de Jeux 2024*), de l'artisan, de l'artiste. Les valeurs de l'Olympisme pourront être mises en avant, à savoir : l'Amitié, le Respect et l'Excellence.

La Direction de l'Action Culturelle, du Patrimoine et de la Communication se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et/ou la thématique.

##### *5.2. Constitution et organisation du jury*

Une photographe professionnelle beynoise et les membres de la Commission Culture et Patrimoine seront membres de droit du jury qui désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique et technique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

##### *5.3 Les critères techniques demandés sont les suivants :*

- Format : TIFF, PSD, EPS ou JPEG, RAW en qualité maxi
- Poids : photographie d'origine (Pas de compression destructive, ni interpolation du fichier original) 10 millions de pixels et plus.
- Mode « RVB Haute Définition » à l'aide d'un appareil d'au moins 10 millions de pixels.

La Direction de l'Action Culturelle, du Patrimoine et de la communication se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

#### 5.4. Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- Les photographies sur papier ou support argentique ;
- Les photographies ne respectant pas l'article 8 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- Les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;
- Les photomontages ;
- Les photographies transmises après la date limite ;
- Les photographies scannées ;
- Les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;

L'usage de filtres type "Instagram" est toléré, sous-réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

#### **Article 6 : Exploitation des photographies**

Toutes les photographies remises - y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées - pourront être exploitées à des fins de promotion de la Ville de Beynes ; elles doivent donc être libres de droit. A chaque diffusion, les photographies seront accompagnées du crédit photo.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de(s) l'exposition(s), et réalisés à partir des photographies du concours seront la propriété de la Ville de Beynes.

La ville de Beynes organisera une exposition extérieure des 10 photos primées ou non du 18 juin au 9 juillet 2024, Place du 8 mai 1945.

Les photos lauréates pourront être utilisées sur tous les supports de communication de la ville de Beynes.

#### **Article 7 : Récompenses**

À l'issue du concours, les organisateurs proposeront une exposition publique, libre d'accès, d'une sélection des 10 meilleures photographies. Cette exposition fera l'objet d'une inauguration officielle à laquelle les photographes ayant participé seront conviés.

Chaque lauréat des deux catégories (mineur et adulte) se verra récompenser du premier prix de sa catégorie par un lot d'une valeur de 200 €.

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Les gagnants du concours seront avertis, par voie postale, par téléphone ou courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli le jour du dépôt ou lors de l'envoi.

## **Article 8 : Droits à l'image et droit d'auteur**

### *8.1 Cession des droits d'auteur*

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Ville de Beynes pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

### *8.2 Droit à l'image des personnes*

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image :

Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue).

- Les personnages publics :

Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

## **Article 9 : Responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Beynes.

Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent.

### **Article 10 : Obligations**

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Ville de Beynes à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

### **Article 11 : Modifications des données**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Beynes. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

N.B. : Ce règlement devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

Fait à

Le

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,

**Yves REVEL**

